



## PROCES-VERBAL du COMITÉ SYNDICAL

### SÉANCE DU 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février 2024, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, se sont réunis à 18h00 au Centre Culturel à CHANCELADE, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 31 janvier 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

#### PRESENTS :

Mesdames Oumel ALLEGRE, Régine ANGLARD, Isabelle DEBORD, Béatrice DESMET, Michèle FAURE, Florence GAUTHIER, Teresina MONTET, Maryline RENAUD, Cendrine VILLEPONTOUX.

Messieurs Jean-François CHAVEROCHE, Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU, Nicolas DUSSUTOUR, Denis FERRAND, Paul MASO, Laurent MOSSION, Serge PRADIER, Patrick SALINIE, Alain VILATTE.

#### ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Catherine ARNOUILH, Mélanie CELERIER, Anne GRENET, Isabelle HYVOZ, Cécile MARIN, Julie TEJERIZO, Séverine VAVASSORI.

Messieurs Thierry CIPIERRE, Vincent ESPARTA, Gérard SAVOYE, Christian TEILLAC.

#### POUVOIR :

Madame Mélanie CELERIER à Monsieur Denis FERRAND.

#### ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Mme Blandine COUREL, Directrice Générale du SM CRDD,
- Mme Clare MONCERET, Directrice des Etudes du SM CRDD,
- Mme Flora PUIG-MECHIN, Directrice Administrative et Financière du SM CRDD,
- Mme Isabelle JAECK, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe chargée de la Culture, de l'Éducation et des Sports du Conseil Départemental de la Dordogne,

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Comité syndical.

Madame Teresina MONTET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Président remercie la Mairie de Chancelade pour l'accueil.

Monsieur le Président annonce qu'à l'issue du Comité Syndical se tiendra le premier Conseil d'Établissement du Conservatoire. Il explique qu'il s'agit d'une nouvelle instance, en complément des Conseils d'Établissement d'Antenne, organisés de manière plus locale. Ce Conseil d'Établissement sera l'occasion de rendre compte du projet aux différents partenaires.

*Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.*

18h15 : Arrivée de Mesdames Maryline RENAUD et Madame Michèle FAURE

## **I. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

Monsieur le Président souhaite faire un rappel en introduction du débat d'orientation budgétaire. Les délégués présents à la réunion étant également élus dans d'autres collectivités, ils connaissent le contexte sociétal actuel. Il rappelle qu'il est essentiel de maintenir le développement du projet tout en trouvant un équilibre budgétaire, afin que la politique volontariste du Conservatoire puisse continuer à rayonner sur les territoires.

Le Conservatoire va poursuivre en 2024 le développement de son projet de rayonnement sur l'ensemble du territoire afin de proposer de l'enseignement artistique partout et pour tous.

L'année 2024 va être marquée par un projet déterminant : l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cette adhésion va impliquer le transfert de 29 postes, qui seront employés par le Syndicat Mixte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, et l'accueil d'environ 450 nouveaux élèves.

Afin de préserver l'équilibre budgétaire du Syndicat Mixte, et d'en garantir sa pérennité, une convention de transfert tripartite a été signée entre le Syndicat Mixte, la Ville de Périgueux et le Conseil Départemental de la Dordogne, détaillant les conditions générales.

### **Objectifs pour 2024 :**

- Adapter l'équilibre budgétaire au contexte sociétal et au projet interne ;
- Maintenir l'engagement politique de stabilité des contributions des collectivités ;
- Adapter la programmation de l'action culturelle avec des projets ciblés ;
- Maintenir le respect des critères de classement pour la labellisation de l'Etat.

### **1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **➤ Ressources humaines (chapitre 012)**

La principale dépense du budget du Syndicat Mixte est la masse salariale car elle représente une part très importante du budget de fonctionnement.

L'effectif du Conservatoire est de 72 agents permanents dont 4 enseignants mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et 2 agents mis à disposition par le Conseil Départemental de la Dordogne.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2024, 29 postes seront transférés de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte, ce qui représente une masse salariale prévue de 416 178 euros (de septembre à décembre), entièrement

compensée par la contribution de la Ville de Périgueux et l'augmentation de celle du Conseil Départemental.

Monsieur le Président précise qu'un travail important est fourni par les équipes pour préparer l'arrivée de ces nouveaux collègues. Une réunion avec les agents de la Ville de Périgueux a été organisée vendredi 1<sup>er</sup> février afin d'expliquer les conditions de transfert.

Au total, l'effectif du Conservatoire sera donc de 95 agents permanents (6 agents du CMMD étaient déjà en poste au CRDD).

Dans un contexte inflationniste, l'augmentation de 1,5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023, puis l'attribution de 5 points d'indices supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ont mécaniquement entraîné une hausse de la masse salariale.

Par ailleurs, l'adhésion de la Ville de Périgueux va entraîner deux changements importants :

- Création d'un poste au sein de l'équipe administrative afin de faire face à la charge de travail supplémentaire ;
- Attribution de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation à tous les enseignants actuels du Syndicat Mixte afin de respecter une équité.

En 2024, au minimum 3 départs à la retraite sont annoncés. Néanmoins, par souci d'économie aucune période de tuilage n'est prévue.

Pour rappel, le chapitre 012 a représenté en 2023 une dépense réelle de 3 365 600,31 euros.

Il est proposé, pour le budget prévisionnel 2024 de définir une enveloppe à hauteur de 3 699 000 euros.

### ➤ **Frais généraux de fonctionnement (chapitre 011)**

L'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte va entraîner une augmentation des frais généraux, notamment du fait de l'augmentation du nombre d'agents et du nombre d'élèves :

- Fournitures d'entretien (article 60631) ;
- Fournitures de petit équipement (article 60632) ;
- Fournitures administratives (article 6064) ;
- Primes d'assurance multirisques (article 6161) : montant de cotisation calculé par rapport à la masse salariale ;
- Réceptions (article 6234) : repas ou collations à l'attention des intervenants et des élèves lors d'évènements organisés par le service de l'action culturelle, mais également aux agents du Conservatoire lors de réunions plénières (3 fois par an) ;
- Frais de déplacement (article 6251) ;
- Frais bancaires et assimilés (article 627) : commission pour les paiements par carte bancaire ;
- Autres impôts, taxes et versement assimilés (article 637) : adhésion à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (calculée par rapport au nombre d'élèves).

Par ailleurs, afin de contenir l'augmentation des frais généraux, l'enveloppe allouée à certains articles a été stabilisée, voire réduite :

- Entretien et réparation sur matériel roulant (article 61551) : diminution des crédits alloués à la réparation des véhicules de service ;
- Entretien et réparation sur autres biens mobiliers (article 61558) : stabilisation de l'enveloppe allouée à l'entretien des instruments de musique ;
- Documentation générale et technique (article 6182) : abonnements... ;
- Frais de télécommunications : renégociation des contrats en 2023, entraînant une diminution des frais.

Pour rappel, le chapitre 011 a représenté en 2023 une dépense réelle de 411 086,75 euros.

Au total, il est proposé de fixer une enveloppe consacrée aux dépenses générales de fonctionnement pour le budget prévisionnel 2024 à hauteur de 412 810,64 euros.

### ➤ **Autres charges de gestion courante (chapitre 065)**

Il est important de noter que, désormais, afin de se conformer à la nomenclature M57, et sur préconisation de la Trésorerie, les dépenses relatives aux contrats de prestation de services informatiques de type Saas (« software as a service » ou « en nuage ») sont désormais imputées au chapitre 65 :

- Adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD24) ;
- Droit d'utilisation du logiciel Imuse (logiciel pédagogique) ;
- Droit d'utilisation du logiciel Berger Levraut pour les ressources humaines et la paie.

Au total, il est proposé de fixer une enveloppe consacrée aux autres charges de gestion courante pour le budget prévisionnel 2024 à hauteur de 41 500 euros.

## **2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Le projet de budget 2024 prévoit la répartition suivante entre les 3 principaux financeurs du Syndicat Mixte :

- **Le Conseil Départemental de la Dordogne (article 7473)** : le montant de la participation pour 2024 prend en compte la convention arrêtant les conditions de transfert et les nouveaux statuts du SMCRDD.  
⇒ 2 148 000 euros
- **Les collectivités adhérentes (article 74741)** : il est proposé un maintien de l'enveloppe consacrée à la contribution des collectivités adhérentes.  
⇒ 1 100 000 euros  
⇒ A cette enveloppe, s'ajoute une fraction de la cotisation de la Ville de Périgueux, correspondant au 1<sup>er</sup> appel pour l'année scolaire 2024 / 2025, soit 79 667 euros.
- **Les produits des services (article 7062)** : dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Périgueux, le Syndicat Mixte s'est engagé à faire converger sa grille tarifaire, ce qui va entraîner une diminution des recettes, en partie compensée par l'arrivée des nouveaux élèves du Conservatoire de Périgueux.  
⇒ **Cotisations des élèves** : 480 000 euros  
⇒ **Locations des instruments** : 8 000 euros

En outre, il est prévu deux autres sources de recettes complémentaires :

- **Subvention DRAC (article 74711) : 77 500 euros**
- **Remboursement sur rémunérations du personnel (article 6419) : 118 000 euros** (remboursement de l'assurance du personnel et des heures syndicales notamment).

Madame GAUTHIER demande si le taux de l'assurance du personnel a augmenté.

Madame la Directrice Administrative et Financière répond que le taux a un peu augmenté cette année encore. Une réflexion sera certainement lancée dans le courant de l'année pour revoir les clauses du contrat et le niveau de couverture pour l'année 2025.

Monsieur le Président précise qu'il existe encore certains leviers sur le niveau de la couverture qui permettraient de diminuer le coût global de l'assurance.

Monsieur CHAVEROCHE demande comment sont pris en charge les déplacements des enseignants.

Monsieur le Président répond que les déplacements sont pris en charge par le Conservatoire. L'idée est d'optimiser au mieux les déplacements.

Madame la Directrice précise que les déplacements sont indemnisés en fonction d'un barème national prenant en compte la puissance du véhicule. Ce barème a été revalorisé en 2022, ce qui n'a pas permis de diminuer l'enveloppe consacré aux frais de déplacement, malgré une rationalisation des trajets. Elle explique que le Conservatoire dispose également de deux véhicules de service (une voiture et un fourgon), servant essentiellement pour les évènements d'action culturelle.

Monsieur CHAVEROCHE demande s'il serait intéressant que le Conservatoire dispose d'un parc automobile qui serait à disposition des enseignants pour se rendre à leurs cours.

Monsieur le Président répond que cela impliquerait d'acquérir une centaine de véhicules, ce qui représente un coût très conséquent.

Monsieur CHAVEROCHE souligne qu'il existe des aides pour le verdissement des flottes automobile, pour soutenir l'achat de véhicules électriques notamment.

Madame la Directrice Administrative et Financière précise que le plus problématique dans le fait d'avoir une flotte automobile est que cela rajoute souvent un trajet supplémentaire pour récupérer le véhicule de service et le ramener.

Madame la Directrice explique que le Conservatoire des Landes, qui est également multisites, a acheté une flotte de véhicules électriques. Il en ressort que la gestion des trajets est assez complexe car cela génère parfois de kilomètres d'aller chercher le véhicule de service.

Madame la Directrice rappelle qu'un travail de rationalisation a été fait pour rapprocher les résidences administratives des résidences familiales. Au gré des remplacements, cet effort de rationalisation est poursuivi.

Madame la Directrice précise que l'empreinte carbone du Conservatoire est élevée. Toutefois, si tous les élèves devaient se déplacer à Périgueux pour assister aux cours, cela serait encore plus

conséquent. Elle pense qu'il serait peut-être pertinent de s'inspirer d'expérimentations d'autres territoires autour du covoiturage.

Monsieur SALINIE souligne que l'empreinte carbone devrait se réduire lorsque tous les citoyens seront équipés d'un véhicule électrique.

Madame la Directrice répond que certains enseignants du Conservatoire ont déjà investi dans des véhicules électriques. Elle ajoute que les déplacements varient en fonction des enseignants et de la discipline enseignée.

Madame la Directrice Administrative et Financière indique que la visioconférence a également été développée pour limiter les déplacements.

Madame ANGLARD souligne que la mobilité reste une problématique essentielle dans les zones rurales.

Madame la Directrice confirme et ajoute que le modèle du Conservatoire repose sur l'accessibilité de l'enseignement artistique en milieu rural, notamment grâce aux déplacements des enseignants.

Monsieur le Président précise que 267 000 euros ont été prévus pour 2024 pour le remboursement des frais de déplacement, soit environ 7 000 euros de plus que ce qui a été réalisé l'année dernière.

Madame la Directrice explique que l'accueil des agents de Périgueux va engendrer des déplacements supplémentaires car ils assisteront aux réunions collectives.

### **3. INVESTISSEMENT (chapitres 20 et 21)**

#### **➤ Parc instrumental (article 2188)**

Le Conservatoire dispose d'un important parc instrumental qu'il convient de renouveler et d'enrichir. Certaines catégories d'instruments étant particulièrement utilisées, alors que le parc est vieillissant (notamment les pianos), un plan d'investissement triennal a été établi (2019 / 2022).

Pour rappel, le budget prévisionnel 2022 consacrait une enveloppe de 45 900 euros pour l'achat d'instruments de musique et de matériels de sonorisation.

Le plan d'investissement triennal étant terminé, il est proposé, comme en 2023, de diminuer l'enveloppe consacrée au parc instrumental et de la fixer à hauteur de 21 000 euros pour le budget prévisionnel 2024.

Madame GAUTHIER demande si la Ville de Périgueux dispose d'un parc instrumental.

Madame la Directrice répond que la Ville de Périgueux dispose d'un parc instrumental et a fait le choix d'en conserver la gestion et l'entretien.

#### **➤ Matériel informatique (article 21838)**

Un ordinateur portable professionnel sera remis à chaque agent transféré de la Ville de Périgueux (à l'instar des agents du CRDD), ce qui représente un investissement conséquent.

Par ailleurs, certains ordinateurs, notamment utilisés par l'équipe administrative, étant vieillissants, il est nécessaire de les renouveler.

Des devis auprès de fournisseurs sont encore en attente et un chiffrage précis est en cours d'étude.

Néanmoins, il est possible d'estimer les crédits nécessaires à hauteur de 37 000 euros pour couvrir les achats en matériel informatique en 2024.

➤ **Concessions et droits similaires (article 2051)**

Cette enveloppe concerne les crédits alloués pour le paiement des licences informatiques.

Du fait de la fourniture d'un ordinateur professionnel aux agents transférés de la Ville de Périgueux, ces crédits sont en augmentation.

Un chiffrage précis est en cours d'étude.

Néanmoins, il est possible d'estimer les crédits nécessaires à hauteur de 24 000 euros pour couvrir le coût des licences informatiques en 2024.

➤ **Signalétique (article 21351)**

Courant 2021, une étude sur la signalétique a été menée par les services administratifs, l'objectif étant de doter les différentes antennes du Conservatoire de signalétique extérieure afin de les rendre plus visibles du public.

La première phase d'investissement concernant la signalétique mobile a été menée à terme en 2022. La deuxième phase concernant la signalétique fixe, initialement prévue en 2023, a été reportée à 2024.

C'est pourquoi, il est proposé de reconduire l'enveloppe de 20 000 euros pour le budget prévisionnel 2024.

#### **4. ENDETTEMENT**

Le Conservatoire n'a pas souscrit d'emprunt bancaire pour le financement de ses investissements. Il n'a donc pas de dette inscrite au compte 16 du budget.

Néanmoins, il bénéficie d'une ligne de trésorerie.

Monsieur le Président précise que les montants indiqués dans le rapport envoyé avant la réunion ont été modifiés pour prendre en compte le montant de la participation du Conseil Départemental.

Au total, le **budget principal** serait arrêté aux montants suivants :

- Dépenses de fonctionnement : 4 204 855,21 euros ;
- Recettes de fonctionnement : 4 204 855,21 euros ;
- Dépenses d'investissement : 102 495 euros (+ 10 405 euros de restes à réaliser) ;
- Recettes d'investissement : 248 441,52 euros.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Président de sa communication sur les principales orientations budgétaires 2024 du Syndicat Mixte, telles que présentées.

Monsieur SALINIE demande si la participation des collectivités adhérentes sera maintenue à l'identique.

Monsieur le Président répond que la cotisation des collectivités adhérentes est calculée en fonction de trois critères (nombre d'habitants, potentiel fiscal et nombre d'élèves). Si un des critères varie à la hausse, comme par exemple le nombre d'élèves, cela entraîne une augmentation de la contribution.

Madame la Directrice précise que l'enveloppe globale de la participation de l'ensemble des collectivités adhérentes reste stable.

Monsieur le Président explique qu'à terme, suite à l'adhésion de la Ville de Périgueux, le Conservatoire devrait compter près de 1800 élèves, ce qui va en faire un vrai outil culturel sur le territoire.

## II. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président explique que des opérations de recrutements vont démarrer à compter de mi-février. Il rappelle qu'il est de plus en plus difficile de recruter, notamment dans la filière artistique. C'est pourquoi les postes sont publiés sur plusieurs grades, par exemple assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe et assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Une fois le recrutement terminé, les postes non utilisés seront supprimés.

L'effectif du Conservatoire est de 72 agents permanents dont 4 enseignants mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et 2 agents mis à disposition par le Conseil Départemental de la Dordogne.

Afin de prendre en compte les besoins de l'établissement pour la rentrée scolaire 2024/2025, suite notamment à des départs en retraite et afin d'optimiser les recrutements, il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs, à compter du 15 février 2024 :

- **Création** d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **Création** de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- **Création** d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet pour 16 heures hebdomadaires
- **Création** de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- **Création** de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet pour 16 heures hebdomadaires
- **Création** d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet pour 10 heures hebdomadaires

Le tableau envoyé avec les convocations tient compte de ces modifications.

Madame la Directrice Administrative et Financière informe que près de 18 opérations de recrutement sont prévues cette année, liées à des mutations, des départs à la retraite et des renouvellements de contrat. Les opérations sont gérées en deux temps afin d'étaler les différentes étapes administratives.

Monsieur MOSSION demande si l'intitulé d'assistant d'enseignement artistique correspond à un poste de professeur.

Madame la Directrice Administrative et Financière confirme que les assistants d'enseignement artistique appartiennent à la catégorie B et les professeurs d'enseignement artistique appartiennent à la catégorie A.

Madame la Directrice explique que ces appellations sont un héritage de l'histoire des Conservatoires. A ces différents grades et catégories correspondent des diplômes : diplôme d'Etat (Bac+3) pour la



catégorie B et certificat d'aptitude (Bac+5) pour la catégorie A. Dans les deux cas, il s'agit d'enseignant à part entière. En revanche, le nombre d'heures hebdomadaires n'est pas le même en fonction des catégories.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :

- **DE CREER** à compter du **15 février 2024** les emplois permanents suivants :
  - o Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet
  - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet
  - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 16h hebdomadaires
  - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet
  - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet
  - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 16 heures hebdomadaires
  - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 16 heures hebdomadaires
  - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 10 heures hebdomadaires

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte tenu de la spécificité du métier d'enseignant de musique, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier des diplômes correspondants à sa spécialité artistique et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

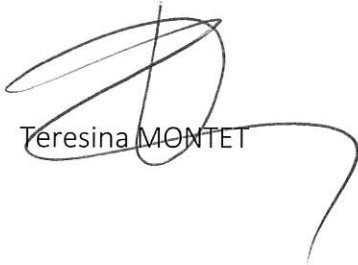
### III. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe la date de la prochaine séance du Comité Syndical : jeudi 14 mars 2024 (budget primitif) à Champcevinel.

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à rester pour assister au Conseil d'Etablissement.

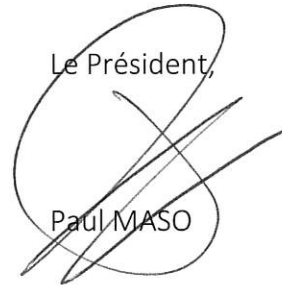
Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 19h00.

La Secrétaire de séance,



Teresina MONTET

Le Président,



Paul MASO